

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Novembre 2024

### Convocation le 31/10/2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le 05 Novembre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Geyssans, dûment convoqué le 31/10/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André MEGE, Maire.*

*Étaient présents : MM Joël BONNET, Jonathan CAFFYN, Jean-Paul CHALLANCIN, Jocelyn FIAT, Marc LYKO, Hervé RAVEL,*

*Mmes Nicole COLLIN, Audrey GONSON, Carole LADREIT, Agnès MONNET,*

*Étaient absents excusés : Bruno JULIEN a donné procuration à Carole LADREIT, Evelyne ROIBET a donné procuration à Jocelyn FIAT, William SAVOYE*

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Audrey GONSON a été désignée secrétaire de séance.*

### Ouverture de séance : 20h00

Les comptes-rendus du précédent conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre a été validé par l'ensemble des participants.

Pour information le trésorier a informé la commune le lendemain de ce CM que la création d'un budget annexe pour panneaux photovoltaïques n'était finalement pas nécessaire.

La délibération mise à l'ordre du jour concernant la mise en place de la Redevance pour Occupation du Domaine Public par GRDF est retirée de l'ordre du jour

La délibération est rajoutée à l'ordre du jour : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

### - Urbanisme.

Monsieur Le Maire fait état des divers dossiers en cours:

5 DP déposées pour des panneaux photovoltaïques RD 52, Rue des Néfliers, Route Le Haut des Fayolles, Lot Les Prairies, Lot Le Clos St Victor,

Demande de pièces complémentaires pour la DP d'un abri voiture Rue de la Viale

1 PC déposé pour un agrandissement Rue des Tilleuls

### Objet : Approbation des statuts de Valence Romans Agglo »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2024 relative à la modification des compétences de Valence Romans Agglo,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Ces modifications portent d'une part sur l'ajout en compétence facultative de la prise en charge et du versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ce financement est aujourd'hui partagé entre le Département et les communes qui paient en fonction de la proximité du service. Il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ce financement soit assuré par la fiscalité de Valence Romans Agglo sans notion de proximité de service.

D'autre part, il est apporté une modification à la rédaction de la compétence facultative « France Services : gestion de multisites (et non d'un multisite comme mentionné actuellement) au sein des médiathèques communautaires ».

Par ailleurs, Valence Romans Agglo exerce aujourd'hui une compétence facultative « voirie – mobilier urbain » qui comprend les voiries des zones d'activité, les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de déplacement urbain ainsi que le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs (abribus et poteaux d'arrêt).

La communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui étendre l'exercice de cette compétence aux types de voies suivantes :

- les voies d'intérêt communautaire cyclables définies par le Plan Vélo Intercommunal,
- les voies pour bus à haut niveau de service et pour transport collectif en site propre du schéma intercommunal.

Pour ce faire, il convient d'adopter la compétence supplémentaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » définie à l'article L5216-5 II du CGCT.

Cette compétence étant subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, celui-ci sera défini avec l'ensemble de ces éléments, par une prochaine délibération du Conseil communautaire.

Du fait de la prise de cette nouvelle compétence supplémentaire, la compétence facultative « Voirie - Mobilier urbain » devient sans objet et sera supprimée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

- Ajout de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » aux compétences exercées à titre supplémentaires ;
- Suppression de la compétence facultative « Voirie- Mobilier urbain » ;
- Ajout de la compétence facultative « *Prise en charge et versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours* » ;
- Nouvelle rédaction de la compétence facultative France Services :
  - « *France Services :*
  - *Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération*
  - *Gestion de multisites France Services au sein des médiathèques communautaires.* »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vote : 9 Pour, 0 Contre, 4 Abstention,

**décide** d'approuver les modifications des statuts de Valence Romans Agglo suivantes

**Objet : Prise d'acte des rapports sur le Prix et la Qualité du Service pour les Déchets, l'eau potable et l'assainissement de l'année 2023 de l'Agglomération,**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service pour les Déchets, l'eau potable et l'assainissement de l'année 2023 de l'Agglomération de Valence Romans.

Ces rapports ont été envoyés aux élus pour la préparation de ce conseil municipal et ils sont présentés aussi pendant celui-ci.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Prend acte** de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics : assainissement 2023, prévention et gestion des déchets 2023 ; eau potable 2023 établis par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ces rapports sont consultables en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

**Objet : Prise d'acte du rapport d'activité du Syndicat d'Irrigation Drômois**

Le rapport d'activité 2023 du Syndicat d'irrigation Drômois a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Un compte rendu en est fait en Conseil municipal par M. Le Maire, reprenant

- la liste des délégués au comité syndical et leur fonction,
- les résultats financiers de 2023 dont l'état de la dette,
- les travaux effectués, en cours ou à l'état de projet
- la liste des marchés attribués
- la performance des réseaux
- les perspectives et projet du SID
- l'implantation de bâtiments

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité de l'année 2023 du Syndicat d'Irrigation Drômois
- Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

**Objet : ADHESION DE LA COMMUNE DE TERSANNE (26) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'HERBASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le 02 avril 2024, le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse a accepté l'adhésion de la commune de TERSANNE (26) au dit Syndicat.

Vu les articles L5211-18 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération de ce Comité doit être notifiée au Maire de chacune des communes membres, dont les Conseils Municipaux doivent être obligatoirement consultés.

En conséquence après avoir entendu les explications de ses délégués

**et après en avoir délibéré à l'unanimité LE CONSEIL MUNICIPAL:**

Vote : 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention,

- **ACCEPTE** à l'unanimité l'adhésion de la commune de TERSANNE (26) au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse.

- **TRANSMET** à Monsieur le Préfet de la Drôme, la présente délibération ainsi que les pièces annexées afin que ces documents soient rendus exécutoires.

#### **Objet : Subventions aux associations 2024**

Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux que lors du vote du Budget Primitif 2024 un montant a été prévu au chapitre 65 pour versement de subventions aux associations. Il rappelle que l'année précédente les subventions versées étaient les suivantes :

2022

- 200 € au Club de l'Amitié de Geyssans
- 200 € à l'Amicale des Pompiers
- 150 € aux restos du cœur
- 200 € à l'institut du cerveau
- 250 € à Léon Bérard
- 250 € à Clowns z'hôpitaux
- 100 € l'Amicale du personnel administratif des collectivités territoriales
- 100 € l'ANACR26

2023

- 200 € au Club de l'Amitié de Geyssans ;
- 300 € aux restos du cœur
- 200 € à l'institut du cerveau
- 250 € à Léon Bérard
- 250 € à Clowns z'hôpitaux

2024

4000€ versés aux écureuils (reste 1500€)

Certaines associations qui pourraient bénéficier d'une subvention en ont fait la demande : 1,2,3 soleil, APF France Handicap, AFM Téléthon, Prévention Routière, l'Amicale du personnel administratif des collectivités territoriales, ...

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :**

Par 13 pour, 0 contre, 0 abstention

**Décide** de verser les subventions suivantes :

- 200€ au Club de l'Amitié de Geyssans ;

- 200 € à l'Amicale des Pompiers
- 200 € au secours populaire
- 250 € à 1, 2, 3 Soleil
- 150 € petits frères des pauvres
- 150€ APF France Handicap

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024

**Objet : Autorisation au Maire pour signature de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré à signer entre La rectrice de l'académie de Grenoble, Mme Hélène Insel et la commune.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune

Considérant la convention :

**Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Voix 13 Pour, 0 Contre, 0 Abs

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré et tout acte afférent à celle-ci

**Objet : ADHESION AU SERVICE COMMUN ADS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO**

Monsieur le Maire informe que les services de l'Etat ont engagé depuis plusieurs années un processus de retrait progressif de la mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les communes membres de Valence Romans Agglo, compétentes en matière d'instruction, ont dû gérer l'instruction soit de façon autonome soit en adhérant à un service commun d'Application du droit des sols (ADS).

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération Valence Romans a créé, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, un service commun d'Applications du droit des sols.

La commune de GEYSSANS qui assurait l'instruction de façon autonome ne dispose plus des moyens techniques pour assurer cette mission. Pour ce faire et par souci de mutualisation, Monsieur Le Maire, propose que la commune adhère au service commun d'Applications du Droit des Sols de Valence Romans Agglo.

La commune propose de confier l'instruction des actes suivants : permis d'aménager, permis de construire, autorisations de travaux, permis de démolir.

Le Maire restera signataire des actes au nom de la commune.

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant l'autorité compétente à charger un groupement de collectivités des actes d'instruction,

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant la création de service commun,

Vu la délibération N°2014-321 de La communauté d'agglomération Valence Romans création d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme

Vu les projets de convention d'adhésion au service commun exposés, entre Valence Romans Agglo et les communes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Voix 13 Pour, 0 Contre, 0 Abs**

- **APPROUVE** l'adhésion au service commun ADS de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo pour tous les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun ADS et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions
- **DELEGUE** l'instruction des actes suivants : permis d'aménager, permis de construire, autorisations de travaux, permis de démolir au service commun ADS de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
- **AUTORISE ET MANDATE** le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération

**Objet :** La délibération mise à l'ordre du jour concernant la mise en place de la Redevance pour Occupation du Domaine Public par GRDF est retirée de l'ordre du jour car la délégation donnée au maire en début de mandat lui autorisait à prendre une décision à ce sujet

Cela a donc fait l'objet de la décision du Maire n° 4 dont il est fait lecture

## **AJOUT DE LA DELIBERATION SUIVANTE**

### **Objet : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une indisponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:**

**Voix 13 Pour, 0 Contre, 0 Abs**

**D'autoriser** le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

**D'autoriser** le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Divers :**

Faire courrier Citéa pour demander que le car de 16h20 vienne au village de Geysans

Mur de l'école : revêtements terrain école : devis aménagement mixte gazon synthétique + revêtement 20 000€ : proposer RDV aux enseignants et représentants des parents d'élèves pour leur soumettre les projets et connaître leur avis.

4 Octobre inauguration de la place de St Paul

Semaine des brioches de l'ADAPEI à partir de Lundi 14 octobre (rendez-vous avec la Présidente le 7 Octobre en mairie)

5 Octobre inauguration de la mairie de Parnans et cabinet des infirmières

8 Octobre à 9h Réunion cantonale avec Emmanuelle Anthoine, David Bouvier : état des subventions et des fonds départementaux versés

12 Octobre : chemin des artistes : moins de passage que les années précédentes réunion à venir pour faire le point

15 Octobre : Courseton à l'espace du Bagnol pour des élèves de Geysans

16 Octobre : Congrès des Maires à Valence : les aides communales vont baisser

19 Octobre : G11 : - association des maisons paysannes (pour réhabilitation sur habitat « historique » ) les particuliers peuvent y adhérer ;

- Enfant en situation de handicap à l'école
- Sécurité lors des manifestations : établir un plan de sécurisation avec la gendarmerie lors des manifestations : bal....
- Proposition d'achat groupés sécurité routière
- Dates de vœux pour Geysans le 3 Janvier 2025 à 18h00

04 Novembre Conseil d'Ecole Geysans : retour sur les sorties, effectifs scolaires, projet d'école, sécurité, stores porte extérieure étage



05 Novembre Conseil d'école maternelle Peyrins : 4 classes mixtes, diverses activités,

Cérémonie du 11 Novembre : rendez-vous à 11h devant la salle des fêtes

Repas des anciens le 7 Décembre

D52 radar pédagogique

Fin de séance 22h30